

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°33

Date de Publication
21 MAI 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 MAI 2021
Date de la convocation
11 mai 2021

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme SGAUT à Mme le Maire
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET
M. JULLIEN-FIORI à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Exercice 2019.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de prévention et gestion des déchets, assure à plus d'1,8 millions d'habitants répartis sur ses 92 communes, le service public global d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et valorisation).

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise les nouveaux indicateurs techniques et financiers (en termes de performance technique et économique du service public) devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les conseils municipaux adhérents à un établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement dans le cadre des compétences transférées, ce qui est le cas pour la gestion de ce service public de prévention et de gestion des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, ce rapport est transmis au conseil municipal pour qu'il en prenne acte.

Il est précisé que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à **l'unanimité** de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré, le 18 mai 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

